



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2024 À 15 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère, *en visioconférence*

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois, *en visioconférence*.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale

### SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 15 h.

2.

2024-09-175

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté soit adopté tel que présenté.

3.

2024-09-176

### INTENTION DE LA VILLE DE SE PRÉVALOIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

**CONSIDÉRANT** l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de loi 39, soit la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33), (ci-après « PL39 ») a été sanctionnée le 8 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le PL39 a ajouté les articles 244.64.8.1 et suivants à la *Loi sur la fiscalité municipale*, lesquels permettent à la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les articles 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville doit exprimer son intention d'établir ou de modifier les sous-catégories d'immeubles au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

**CONSIDÉRANT QU'**au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le premier exercice financier du rôle d'évaluation triennale 2025-2026-2027 entrera en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville d'exprimer son intention avant le 15 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine exprime son intention de se prévaloir des pouvoirs d'établir des sous-catégories d'immeubles pour les immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers, tel que permis aux articles 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

4.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

5.

2024-09-177

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 15 h 06.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me GABRIELLE ETHIER-RAULIN  
Greffière